

CONSEIL MUNICIPAL DE POMMIERS

COMPTE RENDU

Séance du lundi 22 juin 2020

Membres en exercice	23
Présents	21
Votants	22
Pouvoirs	1

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-deux juin à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Salle des Fêtes de Pommiers, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs **BLANCHET** René, **COQUARD** Jean-Michel, **ROCHETTE** Myriam, **SCHMITT** Dominique, **PIERQUIN** Béatrice, **DEMAY** Jean-Claude, **NAPOLY** Marie-Hélène, **NEYRA** Marc, **BESSON** François, **MILOT** Christine, **GAIGNEUX** Patricia, **DEPOND** Alexandra, **BELLOT** Laurence, **GUINARD** Thierry, **FONTAINE** Vincent, **FUTIN** Fabrice, **PRIVOLT** Anne-Sophie, **GAUDIN** Frédéric, **GENEST** Christophe, **PACCOUD** Anaïs et **POTHRAT** Lucie

Pouvoirs : Frédéric Burdin donne pouvoir à Dominique Schmitt

Secrétaire : Myriam Rochette

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

Monsieur le Maire rappelle les principales décisions prises lors du Conseil municipal du 8 juin 2020 et demande aux membres du Conseil s'ils approuvent le procès-verbal tiré de cette séance.

Monsieur le Maire corrige la désignation de l'un des membres du Comité de Jumelage : la mention « Frédéric Gaudin » remplace la mention « Frédéric Burdin » dans le procès-verbal.

Cette modification étant prise en compte, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - AFFAIRES FONCIERES

➤ Déclarations d'intention d'aliéner

Deux déclarations d'intention d'aliéner sont à l'ordre du jour de cette séance, pour lesquelles la Commune ne souhaite pas préempter :

Nature	Localisation	Vendeur(s)	Acquéreur(s)	Adresse actuelle
Propriété bâtie	31 chemin de la Grande Gonthière	Cyril DESCOMBES et Kathryn GUILLOT	Anne et Wilfried BALLAY	Vaulx-en-Velin (Rhône)
Propriété bâtie	98 Allée du Val de Saône	Hervé et Marguerite CHATANAY	Régis PICOT	Les-Loges-en-Josas (Yvelines)

III - AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

➤ Vote des taux d'imposition pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer annuellement les taux d'imposition des impôts directs locaux. Le taux des taxes, maintenu depuis 1995, avait été augmenté en 2010.

Ces taux avaient été arrêtés comme suit :

- Taxe d'Habitation : 13.35 % ;
- Taxe Foncière Bâtie : 21.95 % ;
- Taxe Foncière Non Bâtie : 25.80 %.

L'état de notification 1259 au titre de l'année 2020 qui formalise les bases auxquelles s'appliqueront les taux a été communiqué.

Le produit des trois taxes, à taux constant, s'établirait à 1 036 927 € contre 1 013 079 € en 2019.

Toutefois, l'état de notification 1259 au titre de l'année 2020 prend acte de la non-comptabilisation du produit de la Taxe d'habitation dans le total des produits d'imposition attendus. Ce produit total s'élève donc à 566 473 €. Les 470 454 € correspondant au produit prévisionnel de la Taxe d'habitation seront compensés par le biais d'une dotation versée par l'Etat.

Dominique Schmitt informe l'assemblée de l'élaboration à taux constants du projet de Budget primitif 2020 qui va être présenté au Conseil municipal, la nouvelle municipalité ayant souhaité ne pas augmenter la pression fiscale auprès des ménages pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux de la fiscalité directe locale comme suit pour 2020 :

- Taxe d'habitation : 13.35 %
- Taxe foncière bâtie : 21.95 %
- Taxe foncière non bâtie : 25.80 %

➤ **Vote du budget primitif pour l'année 2020**

Monsieur le Maire cède la parole à Dominique Schmitt, Adjoint délégué aux Finances, qui présente le projet de Budget primitif 2020 élaboré par la Commission Finances. Une présentation consolidée est présentée et commentée à l'assemblée.

Les principales données de ce projet sont les suivantes :

- la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 235 550.12 €**,
- la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 540 424.13 €**,

Soit un budget total de **3 775 974.25 €** au titre de l'exercice 2020.

Dominique Schmitt apporte quelques précisions concernant les points suivants :

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. DEPENSES

La variation de certaines dépenses de fonctionnement est justifiée par des évolutions contextuelles :

- **Compte 60628** : L'approvisionnement en fournitures non-stockées évolue de manière notable : ce compte héberge les commandes de masques passées par la Commune dans le cadre de l'épidémie du COVID-19.
- **Compte 611** : Contrats de prestations de services : Le service de restauration scolaire a été repris par la Commune en 2019. Le compte administratif 2019 reflète la prise en charge de quatre mois de restauration scolaire (de septembre à décembre 2019 inclus). Au titre du budget 2020, les crédits inscrits auraient dû correspondre à la prise en charge d'une année de restauration complète. Le

montant provisionné est moindre en raison de l'épidémie du COVID-19 et de l'état d'urgence sanitaire au cours duquel le service de restauration habituel n'a pu être assuré.

- **Chapitre 012** : Charge de personnel. Un double facteur explique l'écart constaté entre le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020 :
 - o Niveau des charges de personnel anormalement bas pour l'exercice 2019 en raison de nombreuses absences
 - o Augmentation des charges de personnel pour l'exercice 2020 due à :
 - La reprise par la commune, sur un exercice complet, de deux agents auparavant salariés par l'Association Cantine,
 - L'impact du COVID-19 et du protocole sanitaire imposé aux écoles qui a nécessité l'embauche de plusieurs contractuels (surveillance, entretien des locaux etc.),
 - Une hausse des cotisations proportionnelle aux augmentations précédemment expliquées.
- **Compte 6531** : Indemnité des élus : L'accroissement est dû à l'augmentation du nombre de conseillers municipaux et à la revalorisation nationale du niveau des indemnités. Le choix politique a été fait de se limiter à 89 % de l'enveloppe prévue par les textes réglementaires compte-tenu de la strate de population à laquelle appartient Pommiers.
- **Compte 6535** : Des crédits plus importants sont dédiés à la formation des élus en ce début de mandat.

2. RECETTES

Au budget 2020, l'excédent reporté au titre de l'exercice 2019 s'élève à 602 762.12 €.

La variation de certaines recettes de fonctionnement est justifiée de la façon suivante :

- **Compte 7067** : Redevances et droits périscolaires : le mécanisme est le même que celui décrit au titre des dépenses constatées au compte 611.
- **Compte 70878** : Remboursement d'autres redevables : Les missions de secrétariat du SIGAL assurées par le personnel communal sont désormais rémunérées par la Mairie et refacturées au SIGAL.
- **Compte 73111** : Contributions directes : Jusqu'à l'exercice 2019 inclus, l'enveloppe totale des contributions directes comprenait le produit de la Taxe foncière sur le bâti, de la Taxe foncière sur le non-bâti et de la Taxe d'habitation. Cette enveloppe aurait dû, au titre de l'année 2020, s'établir à 1 036 927 € contre 1 013 079 € en 2019. Toutefois, l'état de notification au titre de l'année 2020 reflète la suppression progressive de la Taxe d'habitation habituellement perçue par les communes et retire son produit (470 454 €) du montant total des contributions directes qui s'élève en conséquence à 566 473 €. Le produit de la taxe d'habitation, compensé par l'Etat, est versé aux Communes sous forme de dotation et est désormais inscrit au compte 74835 « Compensation au titre des exonérations de Taxe d'habitation ». Cette compensation à l'euro près permet de réaliser une opération neutre en matière de somme perçue mais a un impact quant à la marge de manœuvre dont dispose la Commune qui ne peut moduler le produit d'une dotation (par principe fixée unilatéralement et notifiée par l'Etat) là où elle disposait auparavant de la liberté de fixer le taux applicable en matière de taxe d'habitation.

Les dépenses étant inférieures aux recettes, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 799 965.12 €. Ce virement constitue simultanément une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement : il s'agit de la capacité dont dispose la Commune pour financer sur fonds propres les investissements prévus.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. RECETTES

Les recettes sont notamment constituées :

- Du report de l'excédent de fonctionnement capitalisé N-1 au compte 1068 qui doit, *a minima*, couvrir le besoin de financement déjà engagé,
- De l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement évoqué précédemment,
- D'une subvention sollicitée pour l'acquisition de matériel informatique et numérique auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

2. DEPENSES

En section d'investissement, des crédits ont notamment été inscrits au titre des volets suivants :

- terrains nus et de voirie,
- matériel roulant et outillage de voirie,
- acquisition de mobilier,
- participation au fonds de soutien régional à destination des entreprises (COVID-19),
- travaux dans les bâtiments communaux,
- aménagements paysagers,
- pôle salle des fêtes et abords (projet Agora),
- acquisition et aménagement de locaux aux Passerelles,
- aménagement de la rue et de la place de la mairie - sécurisation et accessibilité,
- aménagement du skate-park,
- travaux de rénovation des locaux de la Mairie,
- aménagement de la Rue de l'Eglise.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 tel que présenté et joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du budget.

➤ Attribution des subventions

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 20 000 € a été provisionnée lors du vote du Budget Primitif 2020 pour les subventions annuelles. Les demandes de subvention habituelles sont proposées au vote de l'assemblée.

Monsieur le Maire présente le tableau des demandes de subventions et commente chaque dossier. Il rappelle l'axe de soutien de la collectivité, centré sur une aide financière allouée forfaitairement aux établissements accueillant des jeunes de la commune scolarisés sur des cursus de qualifications professionnelles infra bac (montant unitaire fixé par analogie au montant d'aide sollicité par la Chambre des métiers du Rhône).

Après ces précisions, il est proposé de retenir les enveloppes suivantes :

Bénéficiaires	Enveloppes proposées
Coopérative scolaire	800.00
Chambre des métiers du Rhône	244.00
MFR des 4 Vallées	244.00
Sous-total Écoles	1288.00
Centre Culturel Associatif Beaujolais (CCAB)	7 850.00
Sous-total Associations d'intérêt général	7 850.00
Comité de Fleurissement	6 000.00
Bibliothèque de Pommiers	400.00

Sous-total Associations communales	6 400.00
Jeunesse Ansoise	200.00
Clique de Gleizé	150.00
Souvenir Français	100.00
Sous-total Associations locales	450.00
TOTAL	15 988.00

Sur proposition de Béatrice Pierquin, le Conseil établira, pour les années à venir, un programme de mandat en la matière afin de déterminer les domaines d'action à soutenir par priorité.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer et précise que, le vote des subventions se faisant par association, il conviendra que les membres du Conseil municipal se retirent de l'Assemblée lors du vote de la subvention correspondante à l'association dont ils sont exécutifs. Dans le cas présent, Monsieur Jean-Claude Demay, administrateur du Comité de Fleurissement, ne prend pas part au vote de la subvention allouée au Comité de Fleurissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accorder les subventions au titre de l'année 2020 selon la répartition exposée ci-dessus.

➤ COVID-19 : Participation au fonds « Région unie »

Pour pallier les impacts de la crise liée à l'épidémie de COVID-19 et répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés les acteurs économiques du territoire, la CCBPD a proposé une enveloppe de 636 000 € pour le plan de relance de l'économie du territoire avec la participation solidaire des communes dans le cadre de la convention avec la Région « Région unie » ventilée comme suit :

- **Aide n°1** « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations, participation à hauteur de 2€, par habitant par la CCBPD
- **Aide n°2** « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives, participation à hauteur de 2€, par habitant par la CCBPD et 2€ par habitant par les communes.
- **Aide n°3** « fonds local d'aide aux entreprises (fonds propre à la CCBPD) participation à hauteur d'environ 5€, par habitant par la CCBPD
- **Aide n°4** : Tarif spécifique lié à la crise du COVID-19 pour 2020 pour la RSO

Les aides sont traçables sur le territoire et les crédits non consommés seront reversés à la CCBPD et aux communes. Une convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région pour le versement de ces aides est nécessaire ainsi qu'une convention de participation au fonds « Région unie ».

Monsieur le Maire propose que la commune participe à hauteur de 2€ par habitant à l'aide n°2 « Microentreprises & Associations » afin de marquer sa solidarité dans le cadre du plan de relance de l'économie locale du territoire. Il précise que ce fonds est une avance remboursable sur 5 ans, à terme les communes recevront le remboursement des échéances perçues par la Région (hors taux de casse pour les entreprises qui auront déposées le bilan).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune au titre de l'aide aux microentreprises et associations dans les conditions susmentionnées, à hauteur de 2€ par habitant,
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget primitif 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à son versement.

IV - PERSONNEL

➤ **Création d'un poste d'adjoint technique**

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose que la commune a recruté Madame PRAZ Elodie depuis le 6 novembre 2017 en qualité de personnel contractuel remplaçant pour assurer, durant la période scolaire, le service de cantine et l'entretien des locaux.

Considérant le caractère permanent des besoins précités depuis le 1er septembre 2018, Monsieur le Maire propose de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique, à compter du 1er septembre 2020, sur une quotité de temps travail hebdomadaire effective de 28,32 heures correspondant à une quotité hebdomadaire lissée de 26,79 heures pour la période du 01/09/2020 au 31/12/2020.

Monsieur le Maire précise que Madame Elodie PRAZ sera nommée stagiaire à compter de la date de création de ce poste.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent, à temps non complet, à compter du 1er septembre 2020, à raison d'une quotité de temps travail hebdomadaire effective de 28,32 heures correspondant à une quotité hebdomadaire lissée de 26,79 heures hebdomadaires pour la période du 01/09/2020 au 31/12/2020,
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,
- **INSCRIT** au budget, au chapitre 012, les crédits correspondants.

➤ **COVID-19 : Prime exceptionnelle à destination des agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles**

Monsieur le Maire expose au Conseil les principes définis par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Monsieur le Maire précise que certains agents ont supporté une charge de travail inhabituelle et significative pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des services publics pris en charge par la Commune de Pommiers. Il indique que la Commune dispose de la possibilité d'instaurer une prime exceptionnelle à destination des agents concernés.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur l'instauration de la prime susvisée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'instauration de cette prime exceptionnelle telle qu'organisée par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020,
- **PRECISE** que le montant de la prime est modulable conformément aux conditions fixées par le décret susvisé et qu'il reviendra à Monsieur le Maire de se prononcer, par arrêté municipal, sur l'opportunité et le montant de cette prime au regard de la situation individuelle de chaque agent,
- **DIT** que cette prime fera l'objet d'un versement unique perçu au mois de juillet 2020 au titre de la paie du mois de juin 2020,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget pour l'année 2020.

➤ **Indemnité d'Administration et de Technicité – Missions de coordination du service technique**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le fonctionnement du service technique a été modifié. Une nouvelle organisation est mise en place et a été présentée au personnel qui bénéficiera désormais d'un relai de terrain qui coordonnera les missions et les agents du service.

Monsieur le Maire indique que cette mission de coordination du service technique peut faire l'objet d'une valorisation financière par le biais de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Il précise que cette indemnité peut être attribuée aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'Indice brut 380, et qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes applicables en la matière, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel communal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante, de déterminer comme suit les modalités de versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité :

Article 1er : Les bénéficiaires

Sont éligibles au bénéfice de cette indemnité les agents titulaires et stagiaires exerçant la mission de coordonnateur du service et des agents techniques.

Article 2 : Cumul

L'IAT est cumulable avec :

- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

L'IAT est non cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)
- La prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation.

Article 3 : Montant

Les montants moyens retenus par l'Assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Article 4 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, l'attribution individuelle est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. La valeur professionnelle sera appréciée selon les critères suivants :

- Manière de servir de l'agent
- Disponibilité et assiduité de l'agent
- Expérience professionnelle (ancienneté, niveaux de qualification, efforts de formation)
- Niveau et capacité d'encadrement.

Article 5 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

Article 6 : Modalités de maintien ou de suspension de l'IAT

L'IAT est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement de base :

- Pour les congés de maladie ordinaire : plein traitement pendant les 90 premiers jours puis réduit de moitié les 270 jours suivants ;
- Pour les congés annuels : plein traitement ;
- Pour les congés pour accident de service ou maladie professionnelle : plein traitement ;
- Pour les congés de maternité, de paternité et d'adoption : plein traitement.

L'IAT sera suspendue en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les dispositions relatives au versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) telles que citées précédemment,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget pour l'année 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le taux de l'IAT pour les agents concernés.

V – AFFAIRES GENERALES

➤ Tirage au sort des jurys d'assise

Monsieur le Maire précise que la liste des jurys d'assise au titre de l'année 2020 doit être dressée par tirage au sort à partir de la ligne électorale.

Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort, qui désigne les personnes suivantes :

- Anaïs PICANDET
- Armelle DUGELAY
- Renée COCHET
- Annie Monique SOCHAY
- Marie-Thérèse NARBAUD
- Laurent FARCY

VI – RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

➤ Commission culture

Béatrice Pierquin précise que la prochaine réunion aura lieu le 7 juillet à 20h00. Le CCAB convoque un Conseil d'administration le samedi 27 juin prochain. La Commune devra désigner ses représentants au Conseil d'administration dont des membres du Conseil et des représentants associatifs.

➤ Commission communication

Anne-Sophie Privolt précise que la commission s'est réunie le mercredi 17 juin. L'organisation interne de la commission a été définie. La priorité est la publication du Pommiers info dont la diffusion est prévue pour le premier week-end de juillet. Chaque commission qui se réunit est invitée à transmettre à la Commission communication les éléments d'information qu'elle souhaite diffuser.

➤ **Commission affaires scolaires**

Myriam Rochette précise que l'école a repris dans les conditions habituelles à partir de ce lundi 22 juin. Une note, cosignée par Monsieur le Maire et la Directrice, a été adressée aux parents pour expliquer les modalités de reprise de l'école. Les familles qui ne souhaitent pas remettre leurs enfants à l'école ne seront pas sanctionnées.

Sur 303 élèves inscrits au titre de cette année 2019-2020, seuls 20 enfants ne sont pas revenus en classe. Le restaurant scolaire a accueilli 142 enfants pour ce premier jour. Le conseil d'école aura lieu ce mardi 23 juin.

Christine Milot précise que le CMJ s'est réuni ce samedi 20 juin. L'ancienne équipe était présente pour assurer la transition avec les nouveaux membres. Les personnes à qui un dessin avait été adressé par les membres du CMJ pour accompagner la distribution de masques ont envoyé de nombreuses cartes de remerciement à destination des enfants.

Marie-Hélène Napoly propose que le compte rendu dressé suite à la réunion des CMJ soit transmis aux CM2 partants. Elle indique également que les CM2 pourront participer à certains projets qui seront organisés l'année prochaine.

➤ **Informations diverses :**

Jean-Michel Coquard précise qu'une réunion mensuelle aura lieu avec le personnel de voirie tous les premiers lundis de chaque mois. Les travaux prévus au titre de l'année 2020 par la communauté de communes ont démarré ce lundi 22 juin pour une durée de 6 semaines.

Rue de l'Eglise : Les travaux de la Rue de l'Eglise ont été évoqués avec la Communauté de communes qui se chargera de réaliser un chiffrage et d'entrer en lien avec le SIEVA et le SIGAL concernant les différents réseaux. Le levé topographique sera demandé et pris en charge par la commune.

Rue de la Mairie : La Maîtrise d'œuvre et l'entreprise Parcs et Sports ont été rencontrés pour faire le point sur les opérations restant à réaliser et les situations restant à payer.

Marie-Hélène Napoly indique que la Commission économie se réunira ce jeudi 25 juin pour poursuivre les rencontres menées avec les acteurs locaux. Le mercredi 1er juillet, les commerçants de Trézette seront rencontrés dans la même optique.

➤ **Tour de table**

Marc Neyra précise que la Commission développement durable se réunira prochainement, en commun avec ABC21 pour faire le point sur les actions en cours et à venir.

Marc Neyra souhaite revenir sur la question posée par Béatrice Pierquin lors du dernier Conseil concernant les manifestations concrètes de l'initiative citoyenne au sein de la Commune ; il précise que la participation citoyenne est un axe transversal qui doit être envisagé dans tous les domaines de travail sur lesquels les membres du Conseil se pencheront.

VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

René Blanchet précise :

- Que l'accueil physique de la Mairie reprend dans les conditions habituelles à partir de ce lundi 22 juin.

- Que des salles de réunion sont à nouveau ouvertes au public : la Salle des fêtes et les salles de la Maison des associations.
- Qu'une rencontre sera organisée le vendredi 17 juillet à 19h00 pour remercier les personnes ayant participé à l'effort collectif pendant le COVID-19 (confection de masques etc.)

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 16 juillet à 20h30 à la Salle des Fêtes

Fin du Conseil : 23h45